



Interpellation de M. Norré : L'interdiction de l'accès des chiens de compagnie dans l'enceinte de la Maison communale.

M. Norré rappelle que les chiens de compagnie sont interdits dans l'enceinte de la Maison communale.

Quelles sont les raisons qui justifient cette interdiction ?

Depuis quand cette interdiction est-elle d'application ?

Y a-t-il eu des problèmes ou des dépôts de plaintes avant l'instauration de cette interdiction ?

M. le Bourgmestre répond qu'en vertu d'une ordonnance de 2008, les lieux publics ne sont pas accessibles aux animaux, à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes.

Cette règle doit donc être respectée mais le personnel de la Maison communale fait preuve d'une certaine souplesse dans son application, en autorisant par exemple les personnes âgées accompagnées d'un petit chien inoffensif à accéder aux guichets avec leur petit animal.

M. Norré remercie M. le Bourgmestre pour sa réponse, en précisant que l'ordonnance de 2008 elle-même permet une certaine latitude dans l'application de la norme : la présence d'animaux est totalement interdite dans les supermarchés et éventuellement admissible dans d'autres lieux.

M. Norré invite la commune à conserver une attitude souple et tolérante en ce domaine.